

Délibération n°2023-09-073

Date de convocation : 20 septembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

**Attributions de compensation définitives 2023 – Actualisation
suite au rapport de la CLECT relatif au transfert de la
compétence « financement du Service Départemental
d’Incendie et de Secours du Finistère » (SDIS)**

L'an deux mil vingt-trois, le 26 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Vougay, salle Ar Brug, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration

M. BRETON Jean-Pierre à Mme CRENN Nicole
M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
Mme GUILLERM Babeth à M. BILLON Henri
M. JEZEQUEL Sébastien à Mme TORRES Sonia
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis
Mme KERVELLA Julie à Mme CLAISSE Laurence

Absent(s) excusé(s)

Mme LE GUERN Marlène

Absent(s)

/

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, M. ROIGNANT Marc, directeur des services techniques

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2022-09-093 du 20 septembre 2022 qui visait à modifier les statuts de la CCPL, le conseil communautaire a adopté la compétence facultative « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce transfert de compétence a fait l'objet d'un rapport validé à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 17 avril 2023. Il est notamment prévu, à l'article 2.3.2.1. de ce rapport, que la valorisation de la charge transférée par chaque commune se fait à partir de la dernière année de contribution connue avant le transfert, soit à partir des participations 2022 de chaque commune au SDIS. Cette méthode représente une correction de 787 538 € des attributions de compensation des communes.

Au regard de ces éléments, l'attribution de compensation 2023 pour chacune des communes de la CCPL s'établit de la manière suivante :

Communes	Année 2015					AC définitives 2023
	AC à reverser	Dossiers d'urbanisme instruits en 2022	Aire accueil des gens du voyage	ZAE	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS)	TOTAL
Bodilis	81 148,18 €	-5 160,00 €		-1 245,52 €	-38 330,00 €	36 412,66 €
Commana	47 471,69 €	-4 980,00 €		-281,48 €	-30 743,00 €	11 467,21 €
Guiclan	-32 797,28 €	-10 920,00 €			-61 560,00 €	-105 277,28 €
Guimiliau	-18 618,30 €	-3 195,00 €			-24 701,00 €	-46 514,30 €
Lampaul-Guimiliau	874 381,87 €	-7 410,00 €		-2 329,58 €	-52 074,00 €	812 568,29 €
Landivisiau	2 609 976,01 €		-53 167,00 €	-32 976,33 €	-254 979,00 €	2 268 853,68 €
Loc-Eguiner	-5 574,34 €	-765,00 €			-7 181,00 €	-13 520,34 €
Locmélar	-6 186,03 €	-2 520,00 €			-11 093,00 €	-19 799,03 €
Plougar	-12 432,18 €	-4 245,00 €			-17 392,00 €	-34 069,18 €
Plougourvest	2 719,02 €	-4 050,00 €			-30 129,00 €	-31 459,98 €
Plouneventer	41 447,44 €	-8 325,00 €			-37 772,00 €	-4 649,56 €
Plouvorn	132 022,76 €	-7 785,00 €		-2 844,56 €	-66 496,00 €	54 897,20 €
Plouzévédé	66 384,24 €	-7 860,00 €		-225,28 €	-35 899,00 €	22 399,96 €
Saint-Derrien	-12 459,47 €	-2 760,00 €			-16 807,00 €	-32 026,47 €
Saint-Sauveur	-10 868,75 €	-3 600,00 €			-17 710,00 €	-32 178,75 €
Saint-Servais	-10 491,72 €	-1 890,00 €			-20 208,00 €	-32 589,72 €
Saint-Vougay	3 793,67 €	-3 630,00 €			-18 129,00 €	-17 965,33 €
Sizun	27 784,56 €	-8 475,00 €		-281,95 €	-41 118,00 €	-22 090,39 €
Trézilidé	13 513,51 €	-1 260,00 €			-5 217,00 €	7 036,51 €
TOTAL	3 791 214,88 €	-88 830,00 €	-53 167,00 €	-40 184,70 €	-787 538,00 €	2 821 495,18 €


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-093 du 20 septembre 2022 portant sur le transfert de la compétence facultative « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » et visant à la modification des statuts de la CCPL ;
 Vu le rapport de la CLECT réunie le 17 avril 2023 ;
 Vu la conférence des maires en date du 19 septembre 2023 ;
 Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide les attributions de compensation aux communes pour l'année 2023.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 2 octobre 2023.

La Secrétaire de séance,
Marie Claire HENAFF.



Le Président,
Henri BILLON.

